MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS

Etablissement :	**Lycée Janson de Sailly** **106 rue de la Pompe** **75116 PARIS**
Représentants de l'établissement coordonnateur :	**M. Patrick SORIN, Proviseur** **M. Marc GUILLEN, Administrateur** ☏ : Secrétariat : 01 55 73 28 14 **@ : marc.guillen@ac.paris.fr**
Adjointe gestion matérielle de l'établissement :	**Soizic LOMBARD** ☏ : 01-55-73-28-17 🖶 : 01-45-53-48-04 **@ : s.lombard@janson-de-sailly.fr**
Adjointe au suivi des marchés publics :	**Sabine REBOURS** ☏ **:** 01 55 73 28 58 **@ : s.rebours@janson-de-sailly.fr**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2019-03

OBJET DE LA CONSULTATION DU MAPA N° 2019-03

Mise en place d'un système de fermeture et de contrôle d'accès de la cité scolaire

Date limite de la remise des offres :

le 10 avril 2019 à 17h

Nomenclature :

CODE CPV : 42961100-1

Ce marché est passé en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
pour la période du 15 avril 2019 au 6 mai décembre 2019.

Le présent document comporte 7 pages numérotées de 1 à 7.

Sommaire

Article 1 – Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur 2
Article 2 – Objet du marché 3
Article 3 – Forme du marché 3
Article 4 – Durée du marché 3
Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement 3
Article 6 – Procédure et délai de validité de l'offre 3
Article 7 – Condition de participation 3
Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises 3
Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-sailly des candidatures et des offres 4
Article 10 – Contenu de l'offre du candidat 4
Article 11 – Critères d'attribution 6
11.1 Critères 6
11.2 Négociation 6
Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation 6
Article 13 – Procédures de recours 7
Article 14 – Renseignements complémentaires 7

Article 1 – Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

a) Identité du pouvoir adjudicateur, objet et forme de la consultation

La présente consultation est organisée par le lycée Janson-de-Sailly dont les coordonnées figurent en page de garde du présent document.

b) Nom, prénom, qualité du signataire du marché

Monsieur le Chef d'établissement du lycée Janson-de-Sailly
Patrick Sorin

c) Désignation du comptable assignataire des paiements :

Monsieur l'Administrateur du lycée Janson-de-Sailly
Marc Guillen

Article 2 – Objet du marché

Le marché a pour objet : **Mise en place d'un système de fermeture et de contrôle d'accès de la cité scolaire**

Le lieu de réalisation des prestations est : **la cité scolaire** du lycée Janson-de-Sailly - 106 rue de la Pompe 75116 PARIS
La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est 42961100-1

Article 3 – Forme du marché

Le présent marché est composé d'un lot.

Les variantes ne sont pas admises.

Article 4 – Durée du marché

Le marché est passé pour la durée des travaux.

Article 5 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement se fera par virement sous 30 jours au moyen d'un mandat administratif sur présentation de facture.

Article 6 – Procédure et délai de validité de l'offre

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 – Condition de participation

Les candidats doivent présenter l'ensemble des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE), ainsi que mentionnés dans l'article 8 du présent règlement.

Il n'est pas demandé la production des documents juridiques énoncés dans les articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Toutefois, la signature du DC1 atteste que la société qu'il représente n'est pas interdite de soumissionner conformément aux articles précités.

Article 8 – Contenu du dossier de consultation des entreprises

- Le présent règlement de la consultation MAPA numéro 2019-03

- Le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP MAPA numéro 2019-03) signé par le candidat, valant adhésion aux clauses énoncées ;
- Le CCTP
- La liste des portes à équiper
- Le formulaire DC1- Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Le formulaire DC2 -Déclaration du candidat individuel
- L'acte d'engagement
-

Article 9 – Modalités de remise par les candidats des candidatures et des offres ; Respect par les candidats des délais de remise au lycée Janson-de-sailly des candidatures et des offres.

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le site de l'AJI.

«**Contrôle d'accès- MAPA numéro 2019-03**»
« **Nom et adresse du candidat** »

10 avril 2019 - 17 heures

Les offres parvenues après cette date et cette heure, pour quelque motif que ce soit, ne seront pas ouvertes. Le candidat en sera informé.

Article 10 – Contenu de l'offre du candidat

L'offre se fera sur document libre à l'entête du candidat.

Elle consistera en un devis fixant un montant des fournitures et des travaux.

Elle pourra enfin préciser toutes informations jugées utiles par le candidat (renseignements permettant d'évaluer son expérience, sa capacité professionnelle, technique et financière, ses qualifications professionnelles).

Les candidats retenus doivent présenter une offre répondant aux prescriptions des pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE).

Le dossier d'offre contient en une enveloppe :

- Le formulaire **DC1**- Lettre de candidature-habilitation du mandataire par ses cotraitants signé conformément à l'article 7 du présent CCAP ;
- Le formulaire **DC2** -Déclaration du candidat individuel ;
- Un devis fixant un montant (hors taxes et TTC) ~~;~~
- Un relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne ;
- Une offre technique dans lequel le candidat expose les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter, les moyens et l'organisation mise en œuvre pour l'exécution et le contrôle des prestations demandées, notamment en terme de moyens humains et matériels, ainsi que les aspects quantitatifs et qualitatifs ;

A ces documents, pourra être joint tout autre document technique et/ou explicatif jugé utile par les candidats.

Les offres sont rédigées en français. Les prix sont libellés en euros.

Le candidat est également invité à remettre à ce stade de la procédure les documents suivants :

Pour les prestataires établis en France :

- Un certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondant à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, datant de moins de 6 mois. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale (attestation de vigilance délivrée par l'URSSAF ou équivalent), prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions, datant de moins de 6 mois.

L'établissement s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Dans l'hypothèse où l'entreprise emploie plus de 20 salariés, le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapé prévus aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail, délivré par l'Association de gestion des fonds de développement pour l'insertion professionnelles des handicapés, mentionnée à l'article L. 5214-1 du même code.

- Dans l'hypothèse où l'entreprise emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'elle emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail. ; Cette liste, devra comporter toutes les informations figurant à l'article D. 8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

- Une attestation sur l'honneur que la société ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux 1°, 4° et 5° de l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 (cf modèle joint au présent courrier).

- Un extrait du registre pertinent (K, Kbis, D1 ou équivalent), datant de moins de trois mois ou – pour les opérateurs en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE).

Le candidat produira également, dans ce même délai une attestation d'assurance conforme aux exigences et conditions fixées par le marché.

Article 11 – Critères d'attribution

11.1 Critères

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Les 2 critères d'analyse des candidatures s'inscrivent dans le barème suivant :

1°) Le critère du prix sera jugé sur la base du devis fourni par le candidat.

Le critère du prix : pondération 50/100

2°) Le critère de la qualité et de l'organisation sera évalué sur le dossier d'offre technique remis par le candidat. Il devra répondre au mieux aux exigences du cahier des clauses administratives particulières et donner des références et les capacités de l'entreprise en moyens humains et matériels.

Le critère de qualité et de l'organisation: pondération 50/100

Le jugement est effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départage les candidats. Des précisions peuvent être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part (prix unitaires)

11.2 Négociation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, s'il l'estime nécessaire, d'engager des négociations avec les deux (2) ou trois (3) premiers candidats classés sur la base des critères définis au paragraphe 11.1 du présent règlement, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant d'offres.

La décision expresse de négocier sera notifié par le pouvoir adjudicateur aux candidats retenus par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans cette décision expresse, le délai et les modalités particulières de présentation de nouvelles offres seront précisées, le cas échéant.
Ces négociations pourront porter sur l'ensemble de l'offre.

Article 12 – Modifications de détail au dossier de la consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours francs avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13 – Procédures de recours

a) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris :
7 rue de Jouy
75004 Paris cedex
@ : greffe.ta-paris@juradm.fr
☏ : 01 44 59 44 99 / 🖷 : 01 44 59 46 46
Adresse internet : http://paris.tribunal-administratif.fr/

b) Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du tribunal administratif de Paris :
@ : greffe.ta-paris@juradm.fr
☏ : 01 44 59 44 99 / 🖷 : 01 44 59 46 46
Adresse internet : http://paris.tribunal-administratif.fr/

c) Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel dès la publication de la procédure et au plus tard 16 jours après la date de notification de rejet de la candidature ou de l'offre ;
- Référé contractuel après la date de signature du contrat, selon l'article L551-13 et suivant du code de justice administrative (voir sur Legifrance.gouv.fr) ;
- Recours sous 2 mois après l'avis d'attribution du marché (L521-1 et R421-1 du code de justice administrative).

Article 14 – Renseignements complémentaires

Des informations fonctionnelles concernant le marché, le cahier des charges ou le règlement de la consultation pourront être obtenues auprès de :

Mme Soizic Lombard
Adjointe gestion matérielle
☏ : 01-55-73-28-17
@ : s.lombard@janson-de-sailly.fr
@ : marchespublics@janson-de-sailly.fr

Paris, le

Le chef de l'établissement coordonateur,

Patrick SORIN

L'Administrateur,

Marc GUILLEN